

AVIS AU MINISTRE

DE

**L'INSTITUT NATIONAL D'EXCELLENCE
EN SANTÉ ET EN SERVICES SOCIAUX**

AVIS TRANSMIS AU MINISTRE EN JUILLET 2020

**Date de transmission au ministre de la Santé et des Services sociaux :
17 juillet 2020**

TABLE DES MATIÈRES

PANSEMENTS ANTIMICROBIENS..... 4
TRAITEMENT DES PLAIES..... 4

Les recommandations émises par l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux dans le présent avis font suite à des évaluations réalisées par le Comité scientifique permanent de l'évaluation des médicaments aux fins d'inscription ou la Direction de l'évaluation des médicaments et des technologies à des fins de remboursement, conformément à leurs mandats respectifs.

Annexe I : Tableau des avis de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux transmis au ministre le 17 juillet 2020

Veillez prendre note qu'en vertu de la Loi sur l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (RLRQ., chapitre I-13.03), l'INESSS doit publier les avis et recommandations qu'il formule au ministre en vertu de l'article 5 de cette loi. Toutefois, l'INESSS est également soumis à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ., chapitre A-2.1). Conséquemment, certaines informations sont soustraites de la publication en conformité aux restrictions au droit d'accès. Ces dernières ont donc été caviardées en conformité avec la Loi.

Président

M. Roger Paquet, consultant

Membres

D^r Howard Bergman, directeur département de médecine familiale, Centre universitaire de santé McGill

D^r Luc Boileau, président-directeur général, Institut national d'excellence en santé et en services sociaux

M. Nicolas Fernandez, membre patient/usager

M^{me} Lucille Juneau, infirmière directrice adjointe du programme soutien à l'autonomie des personnes âgées – Centre d'excellence sur le vieillissement de Québec

M^{me} Michèle Laroche, gestionnaire retraité du réseau de la santé et des services sociaux

M^{me} Patricia Lefebvre, pharmacienne, directrice de la qualité, de la sécurité des patients et de la performance, Centre universitaire de santé McGill

M^{me} Pascale Lehoux, titulaire de la Chaire de l'Université de Montréal sur l'innovation responsable en santé

M. Jean Maher, comptable retraité, directeur général adjoint aux opérations Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal

D^{re} Maryse Turcotte, directrice des services professionnels par intérim, CHU de Québec – Université Laval

M^{me} Helen-Maria Vasiliadis, professeure titulaire faculté de médecine et de science de la santé Université de Sherbrooke

Présidente

D^e Sylviane Forget, gastroentérologue pédiatre – Hôpital de Montréal pour enfants – Centre universitaire de santé McGill

Vice-président

M. Luc Poirier, pharmacien d'établissement, CHU de Québec – Université Laval

Membres

D^r David Bloom, psychiatre, Institut universitaire en santé mentale Douglas, CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal, professeur adjoint, Faculté de médecine, Université McGill

D^r Jacques Bouchard, médecin de famille, CIUSSS de la Capitale-Nationale. Professeur agrégé de clinique, Faculté de médecine, Université Laval

M^{me} Justine Côté, pharmacienne, Hôpital de Montréal pour enfants – Centre universitaire de santé McGill

M. Martin Darveau, pharmacien, chef adjoint au département de pharmacie, services pharmaceutiques – CHU de Québec – Université Laval

M. Kristian Filion, professeur agrégé au Département de médecine et au Département d'épidémiologie, de biostatistique et de santé au travail – Université McGill

D^r Vincent Gaudreau, pneumologue et intensiviste, Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec – Université Laval, Chargé d'enseignement clinique, Faculté de médecine, Université Laval

D^{re} Emily Gibson McDonald, interniste, professeure adjointe au Département de médecine, Centre universitaire de santé McGill – Université McGill

M^{me} Geneviève Giroux, pharmacienne en établissement de santé et pharmacienne communautaire

M^{me} Béatrice Godard, professeure titulaire, Département de médecine sociale et préventive, École de santé publique, Université de Montréal

M^e Thérèse Leroux, professeure titulaire, Centre de recherche en droit public, Faculté de droit, Université de Montréal

M. Yannick Mélançon Laître, infirmier praticien spécialisé en soins de première ligne, CISSS de Lanaudière, GMF Berthier St-Jacques

D^r Jacques Morin, gériatre, chef du département de gériatrie, CHU de Québec – Université Laval (Hôpital de l'Enfant-Jésus)

D^r Daniel Rizzo, médecin de famille, Médecin de la Capitale, Urgence CHU de Québec – Université Laval, professeur agrégé de médecine, Faculté de médecine, Université Laval

D^e Geneviève Soucy, microbiologiste médicale et infectiologue, CHU de Québec – Université Laval (Hôpital de l'Enfant-Jésus et Hôpital du Saint-Sacrement)

Membres citoyens

M^{me} Mélanie Gagnon

M. Claude Roy

Spécialité des autres experts consultés : dermatologie, médecine interne, microbiologie-infectiologie, pharmacie et stomothérapie.

Les avis de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux portant sur l'inscription ou le refus d'inscrire des médicaments sur la *Liste des médicaments* du régime général ainsi que sur la *Liste des médicaments – Établissements* apparaissent à l'annexe I. Le présent rapport décrit les principaux dossiers évalués.

PANSEMENTS ANTIMICROBIENS

Traitement des plaies

Avis transmis au ministre en juillet 2020

Pansements concernés

Dénomination commune	Marque de commerce	Fabricant
Pansement antimicrobien - argent	Acticoat	S. & N.
	Acticoat Flex 3	S. & N.
	Allevyn Ag Adhésif Sacrum	S. & N.
	Allevyn Ag Gentle	S. & N.
	Allevyn Ag Non Adhésif	S. & N.
	Aquacel AG	Convatec
	Aquacel Ag Extra	Convatec
	Aquacel Ag foam	Convatec
	Aquacel Ag+Extra	Convatec
	Biatain Ag Adhesive	Coloplast
	Biatain Ag Non-Adhesive	Coloplast
	Biatain Alginate Ag	Coloplast
	Exufiber Ag+	Mölnlycke
	Melgisorb Ag	Mölnlycke
	Mepilex Ag	Mölnlycke
	Mepilex Border Sacrum Ag	Mölnlycke
	Optifoam Ag Non-Adhesive	Medline
	UrgoCell Ag Absorb Non-Adhésif	Urgo
	Silvercel	KCI
	Silvercel non adhérent	KCI
Tegaderm 3M-Pansement alginate ions argent	3M Canada	
Tegaderm 3M-Pansement aux ions d'argent	3M Canada	
Pansement antimicrobien - iode	Iodosorb	S. & N.
Pansement antimicrobien bordé - argent	Allevyn Ag Adhésif	S. & N.
	Allevyn Ag Gentle Border	S. & N.
	Aquacel Ag foam	Convatec
	Biatain Ag Adhesive	Coloplast
	Biatain silicone Ag	Coloplast
	Mepilex Border Ag	Mölnlycke
	Optifoam Ag Adhesive	Medline

Notez que les informations caviardées sont des renseignements fournis par le fabricant, ou encore obtenus par l'INESSS, et jugés confidentiels. Conséquemment, nous ne pouvons les publier en raison des restrictions prévues par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Modification d'une indication reconnue

RECOMMANDATION

En tenant compte de l'ensemble des aspects prévus par la loi, l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS) recommande au ministre de modifier l'indication reconnue des listes des médicaments pour les pansements antimicrobiens ci-dessus mentionnés. L'indication reconnue deviendrait la suivante.

Indication reconnue pour le paiement proposée

- ◆ pour le traitement des personnes souffrant de brûlures graves ou de plaies chroniques graves (affectant le tissu sous-cutané) avec **une infection locale** ~~colonisation critique par au moins un agent pathogène, documentée par une culture bactérienne sur fond de plaie débridée;~~

Une plaie avec une infection locale ~~La colonisation critique est définie par la présence d'au moins un agent pathogène, documentée par une culture, dans une plaie grave et qui présente~~ **notamment** les signes cliniques suivants : un **écoulement purulent** ~~exsudat augmenté~~, un tissu de granulation friable **qui saigne facilement**, une **cicatrisation retardée** ~~stagnation dans le processus de cicatrisation~~, une odeur accentuée, **une apparition ou une augmentation de la douleur** ~~une douleur accentuée~~ et une inflammation **localisée** ~~de moins de 2 cm de la bordure~~. **L'infection locale** ~~a colonisation critique~~ d'une plaie chronique, si elle perdure, peut conduire à l'infection de la plaie chronique avec des signes ou symptômes systémiques.

Chaque autorisation est accordée pour une durée maximale de 12 semaines, que ce soit pour une première plaie, pour chaque nouvelle plaie ou pour la récurrence d'une plaie au même site.

Lors d'une demande pour la poursuite du traitement d'une plaie qui n'est pas guérie après 12 semaines, le prescripteur doit préciser la raison pour laquelle le traitement doit être poursuivi et fournir les données qui permettent de démontrer les effets bénéfiques du traitement. Les autorisations subséquentes sont accordées pour une durée maximale de 12 semaines.

Évaluation

Dans les présents travaux, un groupe d'experts a été consulté. Il s'agit du Comité d'experts sur l'évaluation et l'utilisation des pansements. Il est constitué de plusieurs experts dont la pratique clinique est axée notamment sur le traitement des plaies.

DESCRIPTION DU MÉDICAMENT

Les pansements antimicrobiens, contenant de l'argent ou de l'iode, sont utilisés pour le traitement de plaies chroniques infectées. Plusieurs pansements antimicrobiens, de différentes surfaces, formes, capacités d'absorption et d'adhésion sont inscrits sur les listes des médicaments selon certaines conditions.

Notez que les informations caviardées sont des renseignements fournis par le fabricant, ou encore obtenus par l'INESSS, et jugés confidentiels. Conséquemment, nous ne pouvons les publier en raison des restrictions prévues par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Les présents travaux portent sur la réévaluation de l'indication reconnue des pansements antimicrobiens. Cette réévaluation est réalisée à l'initiative de l'INESSS, à la suite de la réception de lettres de médecins microbiologistes-infectiologues et d'infirmiers stomathérapeutes, et elle a pour but d'harmoniser le libellé du critère avec les recommandations de pratique clinique actuelle.

VALEUR THÉRAPEUTIQUE

La valeur thérapeutique des pansements antimicrobiens ci-dessus mentionnés a déjà été reconnue pour le traitement des personnes souffrant de brûlures graves ou de plaies chroniques graves (affectant le tissu sous-cutané) avec infection locale.

Les modifications proposées à l'indication reconnue pour le paiement reposent notamment sur des avis d'experts et incluent :

- Le terme « colonisation critique » est remis en doute par certaines sociétés savantes reconnues, telles que l'*International Wound Infection Institute* (IWII) (IWII 2016). En effet, selon celles-ci, ce terme manque de spécificité et aucun consensus sur sa définition n'a été établi. Les experts consultés considèrent également que ce terme est désuet, car il n'est plus utilisé en pratique, et suggèrent de le remplacer par un terme équivalent adopté par les sociétés savantes (IWII 2016). L'INESSS opte pour la recommandation du terme « infection locale ».
- Le retrait de l'exigence portant sur la confirmation de la présence d'au moins un agent pathogène, documentée par une culture, est souhaitable. En effet, il y a eu consensus en faveur du retrait de l'exigence d'une culture de plaie comme critère de remboursement pour les pansements antimicrobiens. Il est à noter que la culture de plaie demeure une bonne pratique dans certains cas, mais qu'elle ne sera plus exigée de façon systématique et la décision de l'effectuer sera laissée à la discrétion des cliniciens.
- Depuis le 16 décembre 2016, il est possible d'utiliser la codification pour le remboursement des pansements antimicrobiens par la RAMQ après un délai de six mois, si la condition de la personne assurée correspond à nouveau à l'indication de paiement (RAMQ 2016). L'INESSS suggère la modification de l'indication actuelle de paiement pour permettre les traitements subséquents en cas de récurrence et d'abolir la période de carence pour le traitement des nouvelles plaies. Le but de ces modifications est d'éviter de retarder l'accès aux pansements antimicrobiens par les patients ayant subi plus d'un épisode et de permettre aux patients plus réfractaires d'être soulagés. Il est à noter que cette période de carence n'était pas applicable en établissements de santé. Par conséquent, son retrait permettrait également d'harmoniser la couverture des pansements entre le milieu hospitalier et le milieu communautaire.

Perspective du clinicien

Les éléments cités dans cette perspective proviennent de l'opinion de cliniciens que l'INESSS a consultés ainsi que de lettres adressées à l'INESSS par des professionnels de la santé.

Les principaux éléments mentionnés par les cliniciens sont les suivants :

- Le terme « colonisation critique » est désuet, car il n'est plus utilisé en pratique.
Le retrait de l'exigence portant sur la confirmation de la présence d'au moins un agent pathogène, documentée par une culture, est souhaitable. En effet, les cliniciens consultés jugent que :
- Le diagnostic d'infection d'une plaie est davantage basé sur des observations cliniques;

Notez que les informations caviardées sont des renseignements fournis par le fabricant, ou encore obtenus par l'INESSS, et jugés confidentiels. Conséquemment, nous ne pouvons les publier en raison des restrictions prévues par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

- Dans certaines circonstances, la culture de plaie est demandée dans le seul but d’accéder aux pansements antimicrobiens, sans nécessairement tenir compte de ses résultats;
 - Le rapport de laboratoire ne mène pas nécessairement à l’identification d’un agent pathogène en présence d’une flore polymicrobienne;
 - Le fait de rapporter les résultats des cultures et de l’antibiogramme peut inciter à la prescription inappropriée d’antibiotiques systémiques, ce qui va à l’encontre de l’antibiogouvernance.
- Il semble y avoir des inégalités dans l’accessibilité aux pansements antimicrobiens entre les établissements de santé et la RAMQ. En effet, la période de carence de 6 mois n’est pas applicable en établissements et il n’est pas possible de confirmer que les établissements restreignent l’utilisation de ceux-ci à un maximum de 12 semaines, comme stipulé dans le libellé de l’indication reconnue. De plus, les ordonnances médicales ne semblent pas nécessaires pour utiliser les pansements antimicrobiens en établissement et la majorité des pansements ne semblent pas apparaître dans le dossier pharmacologique des patients puisqu’ils sont considérés comme des fournitures médicales et distribués par les services d’approvisionnements et non les pharmacies.
 - Ces inégalités semblent avoir mené à certains transferts de coûts associés à ces fournitures entre le budget des établissements de santé et de la RAMQ. En effet, considérant l’incertitude associée au remboursement des pansements antimicrobiens selon les conditions actuelles de la *Liste des médicaments* du régime général d’assurance médicaments, certains établissements fournissent à même leur budget d’exploitation les pansements pour la prise en charge des soins ambulatoires, afin d’assurer la continuité des soins. D’autres établissements, au contraire, tentent de transférer les coûts associés aux pansements antimicrobiens vers le budget de la RAMQ, en raison d’une utilisation potentiellement abusive qui gonflerait le budget des services d’approvisionnements des hôpitaux.
 - Considérant la grande variété des produits disponibles, de l’évolution des besoins de chaque patient qui nécessite parfois le recours à de nombreux produits de façon séquentielle et un volume d’utilisation généralement faible par pharmacie, la gestion des inventaires de pansements antimicrobiens en pharmacie communautaire peut s’avérer parfois complexe. Dans ce contexte, il est difficile pour les gestionnaires des pharmacies communautaires d’avoir en stock les nombreuses variétés de pansements antimicrobiens. Par conséquent, l’approvisionnement se fait souvent de façon personnalisée pour un patient après la réception de l’ordonnance, afin de limiter les pertes, ce qui peut engendrer un retard avant le premier service. De plus, dans certains cas, la vente d’une boîte complète est malheureusement préférée à celle d’un nombre d’unités inférieur qui aurait été adapté aux besoins réels du patient, considérant que les unités restantes risquent de ne pas être vendues avant leur date de péremption. Cela implique des coûts injustifiés pour la RAMQ et les patients.

JUSTESSE DU PRIX ET RAPPORT ENTRE LE COÛT ET L’EFFICACITÉ

Les pansements antimicrobiens – iode se présentent sous forme de pâte et pommade topiques. Leurs prix de vente garantis, selon le format, varient de 8,49 à 28,86 \$ (pâte) et de 13,72 à 54,88 \$ (pommade). Pour les pansements antimicrobiens – argent, bordés ou non, ils sont disponibles en différentes dimensions et sous différentes formes; leurs prix de vente garantis sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

Notez que les informations caviardées sont des renseignements fournis par le fabricant, ou encore obtenus par l’INESSS, et jugés confidentiels. Conséquemment, nous ne pouvons les publier en raison des restrictions prévues par la Loi sur l’accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Comparaison des prix unitaires des pansements – argent, bordés ou non, selon leurs dimensions et leur forme

Dimension / Forme	Pansements bordés	Pansements non bordés
Moins de 100 cm ²	2,64 à 12,03 \$	2,33 à 10,28 \$
100 cm ² à 200 cm ²	11,82 à 22,05 \$	4,53 à 16,09 \$
201 cm ² à 500 cm ²	27,67 à 56,09 \$	10,23 à 28,40 \$
Plus de 500 cm ²	s. o.	44,80 à 130,27 \$
Sacrum ou triangulaire	s. o.	12,19 à 24,43 \$

s. o. : Sans objet.

Du point de vue pharmacoéconomique, il est difficile d'estimer l'effet qu'auront les changements proposés de l'indication reconnue sur l'efficacité des pansements antimicrobiens. Cela s'explique notamment par le fait que le retrait de l'exigence d'une culture de plaie pourrait s'accompagner d'une utilisation de ces pansements chez des patients qui, autrement, auraient reçu un pansement non antimicrobien. Cependant, ces autres pansements peuvent être grandement variables en termes de dimensions, de dénomination commune, de durée d'utilisation et, donc, de coût. De plus, ils peuvent être utilisés, dans certaines situations, conjointement à des antibiotiques systémiques, dont la proportion est difficilement estimable. Et finalement, faute de données cliniques comparatives, l'efficacité relative des pansements antimicrobiens par rapport à ses comparateurs ne peut être évaluée.

CONSÉQUENCES SUR LA SANTÉ DE LA POPULATION ET SUR LES AUTRES COMPOSANTES DU SYSTÈME DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX ET CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES (ÉCONOMIE DE LA SANTÉ, OBJET DU RÉGIME GÉNÉRAL, CONSIDÉRATIONS ÉTHIQUES)

Il est attendu que le retrait de l'exigence portant sur la confirmation de la présence d'au moins un agent pathogène, documentée par une culture de plaie, entraîne une réduction du nombre de cultures de plaie effectuées par les professionnels de la santé.

Analyse d'impact budgétaire

Une analyse d'impact budgétaire est réalisée par l'INESSS visant la modification de l'indication reconnue pour le paiement des pansements antimicrobiens, à savoir ceux d'argent et d'iode. Afin d'estimer le marché de ces pansements dans les trois années couvertes par la présente analyse, les statistiques de facturation de la RAMQ de 2016 à 2020 ont été utilisées pour tracer les courbes de tendance. Parmi les experts consultés, ceux-ci s'entendent en majorité sur le fait qu'il y aura une augmentation de l'utilisation des pansements antimicrobiens, notamment due au retrait de la mention de la nécessité d'une culture de plaie. Il est jugé raisonnable de croire que l'ampleur de cette augmentation pourrait être de l'ordre de 15 % annuellement. Toutefois, une incertitude réside autour de cette valeur et c'est pourquoi elle a été modulée à la hausse et à la baisse en analyse de sensibilité.

Des limites, qui s'ajoutent à l'incertitude entourant la croissance du marché des pansements antimicrobiens, sont également à considérer; elles s'appliquent ainsi autant au scénario de base qu'aux analyses de sensibilité. Il s'agit d'éléments qui n'ont pu être considérés en raison du fait qu'ils ne sont pas quantifiables. Tout d'abord, certains patients pourraient se voir prescrire moins d'antibiotiques systémiques en ayant un accès facilité aux pansements antimicrobiens. Ensuite, les patients qui auront dorénavant accès à ceux-ci auraient possiblement autrement reçu d'autres types de pansement inscrits

Notez que les informations caviardées sont des renseignements fournis par le fabricant, ou encore obtenus par l'INESSS, et jugés confidentiels. Conséquemment, nous ne pouvons les publier en raison des restrictions prévues par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

sur les listes. Finalement, la possibilité de commencer une prise en charge antimicrobienne dès le diagnostic, plutôt qu'à la suite de l'obtention du résultat de culture de plaie, pourrait permettre une amorce de traitement plus rapide, une guérison accélérée dans certains cas et, donc, une diminution du nombre de pansements requis. En somme, il convient de noter que, bien que l'ampleur soit difficilement estimable, le montant de l'impact budgétaire net serait surestimé.

Impacts budgétaires de la modification de l'indication reconnue pour le paiement des pansements antimicrobiens (INESSS)

	An 1	An 2	An 3	Total
IMPACT BRUT				
RAMQ ^a – pansements	229 620 \$	232 401 \$	234 748 \$	696 769 \$
Nombre de pansements	18 022	18 240	18 424	54 686
RAMQ ^a – pommade et pâte	12 135 \$	12 014 \$	11 893 \$	36 042 \$
Nombre de grammes	8 557	8 472	8 387	25 416
IMPACT NET^b				
RAMQ – pansements	258 543 \$	261 674 \$	264 317 \$	784 534 \$
RAMQ – pommade et pâte	16 084 \$	15 923 \$	15 764 \$	47 771 \$
RAMQ – Total	274 627 \$	277 597 \$	280 081 \$	832 305 \$
Analyses de sensibilité	Sur 3 ans, coûts les plus faibles ^c			554 852 \$
	Sur 3 ans, coûts les plus élevés ^d			1 102 125 \$

a Les estimations excluent le coût des services professionnels du pharmacien et la marge bénéficiaire du grossiste.

b Les estimations incluent le coût moyen des services professionnels du pharmacien et la marge bénéficiaire du grossiste.

c Les estimations sont réalisées en tenant compte d'une augmentation du marché réduite à 10 %.

d Les estimations sont réalisées en tenant compte d'une augmentation du marché augmentée à 20 %.

Ainsi, selon les hypothèses retenues par l'INESSS, des coûts additionnels de 832 305 \$ pourraient s'ajouter sur le budget de la RAMQ à la suite de la modification de l'indication reconnue pour le paiement. Ceux-ci viendraient s'ajouter aux dépenses qui seront déjà encourues pour ces pansements, dépenses estimées à 5,5 M\$ sur trois ans.

CONCLUSION SUR L'ENSEMBLE DES CRITÈRES PRÉVUS PAR LA LOI

Il est recommandé au ministre de modifier l'indication reconnue des pansements antimicrobiens ci-dessus mentionnés sur les listes des médicaments. Cet avis repose sur les éléments suivants :

- Le terme « colonisation critique » est désuet, car il n'est plus utilisé en pratique. L'INESSS suggère de le remplacer par le terme « infection locale ».
- L'exigence portant sur la confirmation de la présence d'au moins un agent pathogène, documentée par une culture, est parfois satisfaite dans le seul but d'accéder aux pansements antimicrobiens, et pourrait dans certains cas inciter à la prescription inappropriée d'antibiotiques systémiques. Par ailleurs, le diagnostic d'infection d'une plaie est davantage basé sur des observations cliniques. Ainsi, l'INESSS suggère le retrait de cette exigence.
- En considérant la modification de l'indication actuelle de paiement pour permettre les traitements subséquents en cas de récurrence ou pour le traitement d'un nouvel épisode, l'INESSS suggère le retrait de la période de carence de six mois. En effet, cette période de carence peut causer de la confusion et, dans certains cas, retarder l'accès aux pansements antimicrobiens. Le retrait de cette période de carence permet également l'harmonisation de l'accessibilité aux pansements antimicrobiens entre les listes des médicaments.

Notez que les informations caviardées sont des renseignements fournis par le fabricant, ou encore obtenus par l'INESSS, et jugés confidentiels. Conséquemment, nous ne pouvons les publier en raison des restrictions prévues par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

- L'effet sur l'efficacité des pansements antimicrobiens qu'auront les changements proposés de l'indication reconnue n'est pas estimable.
- Des coûts d'environ 832 000 \$ pourraient s'ajouter sur le budget de la RAMQ au cours des trois premières années. Compte tenu des limites précédemment énoncées, ces coûts pourraient toutefois être surestimés et refléter en partie d'autres dépenses évitées, notamment au sein des laboratoires des établissements de santé.

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

Afin de favoriser l'accès à l'innovation dans ce secteur de la prise en charge des plaies et l'usage optimal des pansements en fonction des lignes directrices, une révision des modalités de remboursement pourrait être envisagée. De cette façon, l'usage optimal des pansements antimicrobiens pourrait être favorisé, notamment :

- en évitant les retards ou les interruptions de traitements associés aux transferts entre les listes de médicaments et des modalités de remboursement, variables entre celles-ci, pouvant mener potentiellement à des complications médicales;
- en permettant aux professionnels de la santé des cliniques de soins de plaies et de soins à domicile de modifier, avec souplesse et sans retard, les pansements selon les besoins précis du patient lors de la rencontre;
- en améliorant le pouvoir de négociation de remise sur quantité par des négociations centralisées;
- en abolissant le manque d'harmonie de l'accessibilité aux pansements antimicrobiens sur les deux listes de médicaments;
- en limitant le gaspillage par l'approvisionnement par des centres qui gèrent de plus gros volumes, ce qui permettrait de fournir le nombre exact d'unités nécessaires au patient, tout en contenant le gaspillage associé à la péremption des stocks inutilisés.

PRINCIPALES RÉFÉRENCES UTILISÉES

- **International Wound Infection Institute (IWII). (2016).** Wound infection in clinical practice. Wounds. [En ligne. Page consultée le 15 novembre 2019] <https://www.woundsinternational.com/resources/details/iwii-wound-infection-clinical-practice>
- **Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ).** (16 décembre 2016). Infolettre 229, Modification au répertoire des Codes des médicaments d'exception. [En ligne. Page consultée le 09 octobre 2019] <http://www.ramq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/professionnels/infolettres/2016/info229-6.pdf>

Note : D'autres références, publiées ou non publiées, ont été consultées.

Notez que les informations caviardées sont des renseignements fournis par le fabricant, ou encore obtenus par l'INESSS, et jugés confidentiels. Conséquemment, nous ne pouvons les publier en raison des restrictions prévues par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Fabricant	Marque de commerce	Dénomination commune	Forme	Teneur	Recommandation	Listes/conditions/précisions
3M CANADA	Tegaderm 3M - Pansement alginate ions argent (5,1 cm x 5,1 cm - 26 cm ²)	Pansement antimicrobien - argent	Pans.	Moins de 100 cm ²	Modification d'une indication reconnue	Listes des médicaments Médicament d'exception
3M CANADA	Tegaderm 3M - Pansement alginate ions argent (10,2 cm x 12,7 cm - 129 cm ²)	Pansement antimicrobien - argent	Pans.	100 cm ² à 200 cm ²	Modification d'une indication reconnue	Listes des médicaments Médicament d'exception
3M CANADA	Tegaderm 3M - Pansement aux ions d'argent (5 cm x 5 cm - 25 cm ²)	Pansement antimicrobien - argent	Pans.	Moins de 100 cm ²	Modification d'une indication reconnue	Listes des médicaments Médicament d'exception
3M CANADA	Tegaderm 3M - Pansement aux ions d'argent (10 cm x 12,7 cm - 127cm ²)	Pansement antimicrobien - argent	Pans.	100 cm ² à 200 cm ²	Modification d'une indication reconnue	Listes des médicaments Médicament d'exception
3M CANADA	Tegaderm 3M - Pansement aux ions d'argent (10 cm x 20 cm - 200cm ²)	Pansement antimicrobien - argent	Pans.	100 cm ² à 200 cm ²	Modification d'une indication reconnue	Listes des médicaments Médicament d'exception
3M CANADA	Tegaderm 3M - Pansement aux ions d'argent (20 cm x 20 cm - 400 cm ²)	Pansement antimicrobien - argent	Pans.	201 cm ² à 500 cm ²	Modification d'une indication reconnue	Listes des médicaments Médicament d'exception
COLOPLAST	Biatain Ag Non-Adhesive (5 cm x 7 cm - 35 cm ²)	Pansement antimicrobien - argent	Pans.	Moins de 100 cm ²	Modification d'une indication reconnue	Listes des médicaments Médicament d'exception
COLOPLAST	Biatain Ag Non-Adhesive (10 cm x 10 cm - 100 cm ²)	Pansement antimicrobien - argent	Pans.	100 cm ² à 200 cm ²	Modification d'une indication reconnue	Listes des médicaments Médicament d'exception
COLOPLAST	Biatain Ag Non-Adhesive (10 cm x 20 cm - 200 cm ²)	Pansement antimicrobien - argent	Pans.	100 cm ² à 200 cm ²	Modification d'une indication reconnue	Listes des médicaments Médicament d'exception
COLOPLAST	Biatain Ag Non-Adhesive (15 cm x 15 cm - 225 cm ²)	Pansement antimicrobien - argent	Pans.	201 cm ² à 500 cm ²	Modification d'une indication reconnue	Listes des médicaments Médicament d'exception
COLOPLAST	Biatain Ag Non-Adhesive (20 cm x 20 cm - 400 cm ²)	Pansement antimicrobien - argent	Pans.	201 cm ² à 500 cm ²	Modification d'une indication reconnue	Listes des médicaments Médicament d'exception
COLOPLAST	Biatain Alginate Ag (10 cm x 10 cm - 100 cm ²)	Pansement antimicrobien - argent	Pans.	100 cm ² à 200 cm ²	Modification d'une indication reconnue	Listes des médicaments Médicament d'exception
COLOPLAST	Biatain Ag Adhesive (Sacrum 23 cm x 23 cm - 200 cm ²)	Pansement antimicrobien - argent	Pans.	Sacrum	Modification d'une indication reconnue	Listes des médicaments Médicament d'exception

COLOPLAST	Biatain Ag Adhesive (12,5 cm x 12,5 cm - 64 cm ²)	Pansement antimicrobien bordé - argent	Pans.	Moins de 100 cm ²	Modification d'une indication reconnue	Listes des médicaments Médicament d'exception
COLOPLAST	Biatain Ag Adhesive (18 cm x 18 cm - 169 cm ²)	Pansement antimicrobien bordé - argent	Pans.	100 cm ² à 200 cm ²	Modification d'une indication reconnue	Listes des médicaments Médicament d'exception
COLOPLAST	Biatain Silicone Ag (10 cm x 10 cm - 30 cm ²)	Pansement antimicrobien bordé - argent	Pans.	Moins de 100 cm ²	Modification d'une indication reconnue	Listes des médicaments Médicament d'exception
COLOPLAST	Biatain Silicone Ag (12,5 cm x 12,5 cm - 64 cm ²)	Pansement antimicrobien bordé - argent	Pans.	Moins de 100 cm ²	Modification d'une indication reconnue	Listes des médicaments Médicament d'exception
COLOPLAST	Biatain Silicone Ag (12,5 cm x 12,5 cm - 64 cm ²)	Pansement antimicrobien bordé - argent	Pans.	Moins de 100 cm ²	Modification d'une indication reconnue	Listes des médicaments Médicament d'exception
COLOPLAST	Biatain Silicone Ag (15 cm x 15 cm - 110 cm ²)	Pansement antimicrobien bordé - argent	Pans.	100 cm ² à 200 cm ²	Modification d'une indication reconnue	Listes des médicaments Médicament d'exception
COLOPLAST	Biatain Silicone Ag (17,5 cm x 17,5 cm - 168 cm ²)	Pansement antimicrobien bordé - argent	Pans.	100 cm ² à 200 cm ²	Modification d'une indication reconnue	Listes des médicaments Médicament d'exception
CONVATEC	Aquacel AG (9,5 cm x 9,5 cm - 90 cm ²)	Pansement antimicrobien - argent	Pans.	Moins de 100 cm ²	Modification d'une indication reconnue	Listes des médicaments Médicament d'exception
CONVATEC	Aquacel AG (14,5 cm x 14,5 cm - 210 cm ²)	Pansement antimicrobien - argent	Pans.	201 cm ² à 500 cm ²	Modification d'une indication reconnue	Listes des médicaments Médicament d'exception
CONVATEC	Aquacel AG (19,5 cm x 29,5 cm - 575 cm ²)	Pansement antimicrobien - argent	Pans.	Plus de 500 cm ²	Modification d'une indication reconnue	Listes des médicaments Médicament d'exception
CONVATEC	Aquacel Ag Extra (5 cm x 5 cm - 25 cm ²)	Pansement antimicrobien - argent	Pans.	Moins de 100 cm ²	Modification d'une indication reconnue	Listes des médicaments Médicament d'exception
CONVATEC	Aquacel Ag Extra (10 cm x 10 cm - 100 cm ²)	Pansement antimicrobien - argent	Pans.	100 cm ² à 200 cm ²	Modification d'une indication reconnue	Listes des médicaments Médicament d'exception
CONVATEC	Aquacel Ag Extra (15 cm x 15 cm - 225 cm ²)	Pansement antimicrobien - argent	Pans.	201 cm ² à 500 cm ²	Modification d'une indication reconnue	Listes des médicaments Médicament d'exception
CONVATEC	Aquacel Ag Extra (20 cm x 30 cm - 600 cm ²)	Pansement antimicrobien - argent	Pans.	Plus de 500 cm ²	Modification d'une indication reconnue	Listes des médicaments Médicament d'exception

CONVATEC	Aquacel Ag Foam (5 cm x 5 cm - 25 cm ²)	Pansement antimicrobien - argent	Pans.	Moins de 100 cm ²	Modification d'une indication reconnue	Listes des médicaments Médicament d'exception
CONVATEC	Aquacel Ag Foam (10 cm x 10 cm - 100 cm ²)	Pansement antimicrobien - argent	Pans.	100 cm ² à 200 cm ²	Modification d'une indication reconnue	Listes des médicaments Médicament d'exception
CONVATEC	Aquacel Ag Foam (15 cm x 15 cm - 225 cm ²)	Pansement antimicrobien - argent	Pans.	201 cm ² à 500 cm ²	Modification d'une indication reconnue	Listes des médicaments Médicament d'exception
CONVATEC	Aquacel Ag Foam (15 cm x 20 cm - 300 cm ²)	Pansement antimicrobien - argent	Pans.	201 cm ² à 500 cm ²	Modification d'une indication reconnue	Listes des médicaments Médicament d'exception
CONVATEC	Aquacel Ag Foam (20 cm x 20 cm - 400 cm ²)	Pansement antimicrobien - argent	Pans.	201 cm ² à 500 cm ²	Modification d'une indication reconnue	Listes des médicaments Médicament d'exception
CONVATEC	Aquacel Ag Foam (17 cm x 20 cm - 115 cm ²)	Pansement antimicrobien - argent	Pans.	Sacrum	Modification d'une indication reconnue	Listes des médicaments Médicament d'exception
CONVATEC	Aquacel Ag Extra (5 cm x 5 cm - 25 cm ²)	Pansement antimicrobien - argent	Pans.	Moins de 100 cm ²	Modification d'une indication reconnue	Listes des médicaments Médicament d'exception
CONVATEC	Aquacel Ag Extra (10 cm x 10 cm - 100 cm ²)	Pansement antimicrobien - argent	Pans.	100 cm ² à 200 cm ²	Modification d'une indication reconnue	Listes des médicaments Médicament d'exception
CONVATEC	Aquacel Ag Extra (15 cm x 15 cm - 225 cm ²)	Pansement antimicrobien - argent	Pans.	201 cm ² à 500 cm ²	Modification d'une indication reconnue	Listes des médicaments Médicament d'exception
CONVATEC	Aquacel Ag Extra (20 cm x 30 cm - 600 cm ²)	Pansement antimicrobien - argent	Pans.	Plus de 500 cm ²	Modification d'une indication reconnue	Listes des médicaments Médicament d'exception
CONVATEC	Aquacel Ag Foam (8 cm x 8 cm - 32 cm ²)	Pansement antimicrobien bordé - argent	Pans.	Moins de 100 cm ²	Modification d'une indication reconnue	Listes des médicaments Médicament d'exception
CONVATEC	Aquacel Ag Foam (12,5 cm x 12,5 cm - 72 cm ²)	Pansement antimicrobien bordé - argent	Pans.	Moins de 100 cm ²	Modification d'une indication reconnue	Listes des médicaments Médicament d'exception
CONVATEC	Aquacel Ag Foam (10 cm x 10 cm - 49 cm ²)	Pansement antimicrobien bordé - argent	Pans.	Moins de 100 cm ²	Modification d'une indication reconnue	Listes des médicaments Médicament d'exception
CONVATEC	Aquacel Ag Foam (17,5 cm x 17,5 cm - 182 cm ²)	Pansement antimicrobien bordé - argent	Pans.	100 cm ² à 200 cm ²	Modification d'une indication reconnue	Listes des médicaments Médicament d'exception

CONVATEC	Aquacel Ag Foam (21 cm x 21 cm - 289 cm ²)	Pansement antimicrobien bordé - argent	Pans.	201 cm ² à 500 cm ²	Modification d'une indication reconnue	Listes des médicaments Médicament d'exception
CONVATEC	Aquacel Ag Foam (25 cm x 30 cm - 456 cm ²)	Pansement antimicrobien bordé - argent	Pans.	201 cm ² à 500 cm ²	Modification d'une indication reconnue	Listes des médicaments Médicament d'exception
MEDLINE	Optifoam Ag Adhesive (10 cm x 10 cm - 40 cm ²)	Pansement antimicrobien bordé - argent	Pans.	Moins de 100 cm ²	Modification d'une indication reconnue	Listes des médicaments Médicament d'exception
MEDLINE	Optifoam Ag Non-Adhesive (10 cm x 10 cm - 100 cm ²)	Pansement antimicrobien - argent	Pans.	100 cm ² à 200 cm ²	Modification d'une indication reconnue	Listes des médicaments Médicament d'exception
MÖLNLYCKE	Exufiber Ag+ (5 cm x 5 cm - 25 cm ²)	Pansement antimicrobien - argent	Pans.	Moins de 100 cm ²	Modification d'une indication reconnue	Listes des médicaments Médicament d'exception
MÖLNLYCKE	Exufiber Ag+ (10 cm x 10 cm - 100 cm ²)	Pansement antimicrobien - argent	Pans.	100 cm ² à 200 cm ²	Modification d'une indication reconnue	Listes des médicaments Médicament d'exception
MÖLNLYCKE	Exufiber Ag+ (15 cm x 15 cm - 225 cm ²)	Pansement antimicrobien - argent	Pans.	201 cm ² à 500 cm ²	Modification d'une indication reconnue	Listes des médicaments Médicament d'exception
MÖLNLYCKE	Exufiber Ag+ (20 cm x 30 cm - 600 cm ²)	Pansement antimicrobien - argent	Pans.	Plus de 500 cm ²	Modification d'une indication reconnue	Listes des médicaments Médicament d'exception
MÖLNLYCKE	Melgisorb Ag (5 cm x 5 cm - 25 cm ²)	Pansement antimicrobien - argent	Pans.	Moins de 100 cm ²	Modification d'une indication reconnue	Listes des médicaments Médicament d'exception
MÖLNLYCKE	Melgisorb Ag (10 cm x 10 cm - 100 cm ²)	Pansement antimicrobien - argent	Pans.	100 cm ² à 200 cm ²	Modification d'une indication reconnue	Listes des médicaments Médicament d'exception
MÖLNLYCKE	Melgisorb Ag (15 cm x 15 cm - 225 cm ²)	Pansement antimicrobien - argent	Pans.	201 cm ² à 500 cm ²	Modification d'une indication reconnue	Listes des médicaments Médicament d'exception
MÖLNLYCKE	Mepilex Ag (10 cm x 10 cm - 100 cm ²)	Pansement antimicrobien - argent	Pans.	100 cm ² à 200 cm ²	Modification d'une indication reconnue	Listes des médicaments Médicament d'exception
MÖLNLYCKE	Mepilex Ag (10 cm x 20 cm - 179 cm ²)	Pansement antimicrobien - argent	Pans.	100 cm ² à 200 cm ²	Modification d'une indication reconnue	Listes des médicaments Médicament d'exception

MÖLNLYCKE	Mepilex Ag (15 cm x 15 cm - 225 cm ²)	Pansement antimicrobien - argent	Pans.	201 cm ² à 500 cm ²	Modification d'une indication reconnue	Listes des médicaments Médicament d'exception
MÖLNLYCKE	Mepilex Ag (20 cm x 20 cm - 400 cm ²)	Pansement antimicrobien - argent	Pans.	201 cm ² à 500 cm ²	Modification d'une indication reconnue	Listes des médicaments Médicament d'exception
MÖLNLYCKE	Mepilex Ag (20 cm x 50 cm - 1 000 cm ²)	Pansement antimicrobien - argent	Pans.	Plus de 500 cm ²	Modification d'une indication reconnue	Listes des médicaments Médicament d'exception
MÖLNLYCKE	Mepilex Border Sacrum Ag (18 cm x 18 cm - 121 cm ²)	Pansement antimicrobien - argent	Pans.	Sacrum	Modification d'une indication reconnue	Listes des médicaments Médicament d'exception
MÖLNLYCKE	Mepilex Border Sacrum Ag (23 cm x 23 cm - 239 cm ²)	Pansement antimicrobien - argent	Pans.	Sacrum	Modification d'une indication reconnue	Listes des médicaments Médicament d'exception
MÖLNLYCKE	Mepilex Border Ag (7,5 cm x 7,5 cm - 25 cm ²)	Pansement antimicrobien bordé - argent	Pans.	Moins de 100 cm ²	Modification d'une indication reconnue	Listes des médicaments Médicament d'exception
MÖLNLYCKE	Mepilex Border Ag (10 cm x 10 cm - 42 cm ²)	Pansement antimicrobien bordé - argent	Pans.	Moins de 100 cm ²	Modification d'une indication reconnue	Listes des médicaments Médicament d'exception
MÖLNLYCKE	Mepilex Border Ag (10 cm x 20 cm - 96 cm ²)	Pansement antimicrobien bordé - argent	Pans.	Moins de 100 cm ²	Modification d'une indication reconnue	Listes des médicaments Médicament d'exception
MÖLNLYCKE	Mepilex Border Ag (10 cm x 25 cm - 99 cm ²)	Pansement antimicrobien bordé - argent	Pans.	100 cm ² à 200 cm ²	Modification d'une indication reconnue	Listes des médicaments Médicament d'exception
MÖLNLYCKE	Mepilex Border Ag (15 cm x 15 cm - 121 cm ²)	Pansement antimicrobien bordé - argent	Pans.	100 cm ² à 200 cm ²	Modification d'une indication reconnue	Listes des médicaments Médicament d'exception
MÖLNLYCKE	Mepilex Border Ag (15 cm x 20 cm - 168 cm ²)	Pansement antimicrobien bordé - argent	Pans.	100 cm ² à 200 cm ²	Modification d'une indication reconnue	Listes des médicaments Médicament d'exception
S. & N.	Allevyn Ag Gentle (10 cm x 10 cm - 100 cm ²)	Pansement antimicrobien - argent	Pans.	100 cm ² à 200 cm ²	Modification d'une indication reconnue	Listes des médicaments Médicament d'exception
S. & N.	Allevyn Ag Non Adhésif (10 cm x 10 cm - 100 cm ²)	Pansement antimicrobien - argent	Pans.	100 cm ² à 200 cm ²	Modification d'une indication reconnue	Listes des médicaments Médicament d'exception
S. & N.	Allevyn Ag Gentle (15 cm x 15 cm - 225 cm ²)	Pansement antimicrobien - argent	Pans.	201 cm ² à 500 cm ²	Modification d'une indication reconnue	Listes des médicaments Médicament d'exception

S. & N.	Allevyn Ag Gentle (20 cm x 20 cm - 400 cm ²)	Pansement antimicrobien - argent	Pans.	201 cm ² à 500 cm ²	Modification d'une indication reconnue	Listes des médicaments Médicament d'exception
S. & N.	Allevyn Ag Non Adhésif (15 cm x 15 cm - 225 cm ²)	Pansement antimicrobien - argent	Pans.	201 cm ² à 500 cm ²	Modification d'une indication reconnue	Listes des médicaments Médicament d'exception
S. & N.	Acticoat (20 cm x 40 cm - 600 cm ²)	Pansement antimicrobien - argent	Pans.	Plus de 500 cm ²	Modification d'une indication reconnue	Listes des médicaments Médicament d'exception
S. & N.	Acticoat (40 cm x 40 cm - 1 600 cm ²)	Pansement antimicrobien - argent	Pans.	Plus de 500 cm ²	Modification d'une indication reconnue	Listes des médicaments Médicament d'exception
S. & N.	Acticoat Flex 3 (40 cm x 40 cm - 1 600 cm ²)	Pansement antimicrobien - argent	Pans.	Plus de 500 cm ²	Modification d'une indication reconnue	Listes des médicaments Médicament d'exception
S. & N.	Allevyn Ag Adhésif Sacrum (17 cm x 17 cm - 123 cm ²)	Pansement antimicrobien - argent	Pans.	Sacrum	Modification d'une indication reconnue	Listes des médicaments Médicament d'exception
S. & N.	Allevyn Ag Adhésif Sacrum (23 cm x 23 cm - 237 cm ²)	Pansement antimicrobien - argent	Pans.	Sacrum	Modification d'une indication reconnue	Listes des médicaments Médicament d'exception
S. & N.	Allevyn Ag Gentle (5 cm x 5 cm - 25 cm ²)	Pansement antimicrobien - argent	Pans.	Moins de 100 cm ²	Modification d'une indication reconnue	Listes des médicaments Médicament d'exception
S. & N.	Allevyn Ag Non Adhésif (5 cm x 5 cm - 25 cm ²)	Pansement antimicrobien - argent	Pans.	Moins de 100 cm ²	Modification d'une indication reconnue	Listes des médicaments Médicament d'exception
S. & N.	Allevyn Ag Non Adhésif (20 cm x 20 cm - 400 cm ²)	Pansement antimicrobien - argent	Pans.	201 cm ² à 500 cm ²	Modification d'une indication reconnue	Listes des médicaments Médicament d'exception
S. & N.	Iodosorb	Pansement antimicrobien - iode	Pâte		Modification d'une indication reconnue	Listes des médicaments Médicament d'exception
S. & N.	Iodosorb	Pansement antimicrobien - iode	Pom. Top.		Modification d'une indication reconnue	Listes des médicaments Médicament d'exception
S. & N.	Allevyn Ag Adhésif (12,5 cm x 12,5 cm - 100 cm ²)	Pansement antimicrobien bordé - argent	Pans.	100 cm ² à 200 cm ²	Modification d'une indication reconnue	Listes des médicaments Médicament d'exception
S. & N.	Allevyn Ag Adhésif (17,5 cm x 17,5 cm - 225 cm ²)	Pansement antimicrobien bordé - argent	Pans.	201 cm ² à 500 cm ²	Modification d'une indication reconnue	Listes des médicaments Médicament d'exception

S. & N.	Allevyn Ag Gentle Border (7,5 cm x 7,5 cm - 25 cm ²)	Pansement antimicrobien bordé - argent	Pans.	Moins de 100 cm ²	Modification d'une indication reconnue	Listes des médicaments Médicament d'exception
S. & N.	Allevyn Ag Gentle Border (12,5 cm x 12,5 cm - 100 cm ²)	Pansement antimicrobien bordé - argent	Pans.	100 cm ² à 200 cm ²	Modification d'une indication reconnue	Listes des médicaments Médicament d'exception
S. & N.	Allevyn Ag Gentle Border (17,5 cm x 17,5 cm - 225 cm ²)	Pansement antimicrobien bordé - argent	Pans.	201 cm ² à 500 cm ²	Modification d'une indication reconnue	Listes des médicaments Médicament d'exception
URGO	UrgoCell Ag Absorb Non-Adhésif (10 cm x 10 cm - 100 cm ²)	Pansement antimicrobien - argent	Pans.	100 cm ² à 200 cm ²	Modification d'une indication reconnue	Listes des médicaments Médicament d'exception
URGO	UrgoCell Ag Absorb Non-Adhésif (15 cm x 20 cm - 300 cm ²)	Pansement antimicrobien - argent	Pans.	201 cm ² à 500 cm ²	Modification d'une indication reconnue	Listes des médicaments Médicament d'exception

